

**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JANVIER 2026****Séance du 02 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-six Décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Deux Janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents :** André BAPTISTE, Marie-José BAUDY, Laura BRAZ, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Véronique CANCE, Jean-Bernard CAMBON, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Hervé PAULHE, Claudine VENCK.

**Absents représentés :** Viviane REYNAUD donne pouvoir à Véronique CANCE, Paul SUDRES donne pouvoir à Laura BRAZ, Patrick PONS donne pouvoir à Laurent de VEDELLY, Germain GINESTET donne pouvoir à Christine Cabrit.

**Secrétaire de séance :** Laura BRAZ.

**ORDRE DU JOUR****DÉLIBÉRATION N° 2026-001****Election des délégués communautaires à la Communauté de communes du Lévézou.**

Vu l'arrêté n°12-2025-11-13-00004 du 13 novembre 2025 portant création de la Communauté de Communes du Lévézou,

Vu l'article L5211-6-2 du CGCT,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fusion des Communautés de Communes Pays de Salars et Lévézou Pareloup, et la création de la nouvelle Communauté de Commune du Lévézou, il convient d'élire les nouveaux conseillers communautaires. Il rappelle également que 3 élus siégeaient sur la Communauté de Commune Pays de Salars mais que 2 élus siégeront à la nouvelle Communauté de Communes du Lévézou.

Il détaille également les modalités d'élection des conseillers communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants : les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes présentées doivent être complètes, et pour être réputées complètes, elles doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir et respecter la parité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à .....*unanimité*..... des membres présents :**

- **CONSTATE** qu'une ou plusieurs listes, constituées en vue de l'élection des conseillers communautaires, ont été régulièrement déposées et enregistrées,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des conseillers communautaires,

Election des conseillers communautaires :

Après vote, les listes régulièrement déposées et enregistrées ont obtenu les suffrages suivants :

Liste 1..... : 15 suffrages ;

Liste ..... : .... suffrages ;

Liste ..... : .... suffrages ;

Par application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sont déclarés conseillers communautaires :

1. De vedelby Laurent
2. Galibert Michel
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_
5. \_\_\_\_\_
6. \_\_\_\_\_

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

**DÉLIBÉRATION N° 2026-002**

**Création et Suppression d'un poste Adjoint technique pour avancement de grade Adjoint Technique Principal de 2ieme classe – RECH ALAIN.**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 Juillet 2024,  
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ieme Classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ieme Classe permanent à temps complet à raison de 35 Heures.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps complet à raison de 35 Heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Janvier 2026,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 4

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique Principal de 2ieme Classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

VOTE :	POUR : <u>15</u>	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	------------------	----------	--------------

### **DÉLIBÉRATION N° 2026-003**

#### **Création et Suppression d'un poste Agent Territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe pour avancement de grade Agent Territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe – BOUSQUET Christine.**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 Juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent Territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Agent Territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 28.73 Heures.

- la suppression d'un emploi d'Agent Territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28.73 Heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Janvier 2026,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Agent Territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Agent Territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

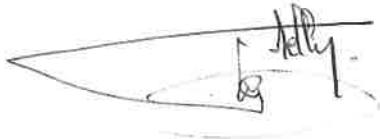
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

VOTE :	POUR : <u>15</u>	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	------------------	----------	--------------

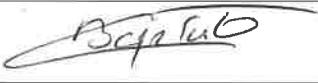
Monsieur le Maire lève la séance à 19... h 11... mn.

Le Maire,  
Laurent de VEDELLY.



La Secrétaire de Séance  
Laura BRAZ.



BAPTISTE André	
BAUDY Marie-Josée	
CABRIT Christine	
CAMBÉFORT Virginie	
CAMBON Jean-Bernard	
CANCE Véronique	
GALIBERT Michel	
GINESTET Germain	
PAULHE Hervé	
PONS Patrick	
REYNAUD Viviane	
SUDRES Paul	
VENCK Claudine	